

III. TARIFS et MODALITÉS de RÉGLEMENT

1) Tarifs : Tarifs des services au 1^{er} septembre 2024 (votés par le conseil municipal du 31 juillet 2024).

REPAS

Quotient Familial CAF	Qf inf à 800€	801€ à 1300€	1301€ et plus
Élèves de maternelle	2.70€	2.80€	2.90€
Élèves d'élémentaire	3.10€	3.20€	3.30€

GARDERIE (matin ou soir)

Quotient Familial CAF	Qf inf à 800€	801€ à 1300€	1301€ et plus
Enfant 1	1.10€	1.20€	1.30€
Enfant 2 et suivants	0.50€	0.60€	0.70€

2) Facturation :

Les avis de sommes à payer sont envoyés aux familles chaque mois pour l'ensemble des services périscolaires. La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués quotidiennement.

Les parents ont la possibilité de s'acquitter des sommes dues :

- **par Internet avec une carte bancaire depuis le portail PAYFIP** (<https://www.payfip.gouv.fr>) avec l'identifiant de structure 026539 et la référence de dette, indiquée sur l'avis de somme à payer.
- **Par prélèvement automatique** à la date du 10 de chaque mois (Les consommations du mois de septembre seront prélevées le 10 novembre) **ATTENTION** : en cas de 3 prélèvements automatiques refusés, ce mode de règlement ne sera plus possible pour la famille pour l'année scolaire en cours
- **en numéraire (ou carte bancaire) directement au Tabac Presse - rue Georges Clemenceau – 17320 Marennes, muni de votre facture.**
- **en Tickets CESU papier** pour les frais de garderie uniquement au Trésor Public de Marennes .
- **en chèque** à l'ordre du trésor Public avec le nom de la famille et la référence de dette indiquée sur l'avis de somme à payer.

Attention : aucun règlement ne doit parvenir au service périscolaire (ou aux écoles).

Pour tout souci concernant votre paiement, vous pouvez contacter la trésorerie de Marennes.

Adresse et coordonnées : Trésorerie de Marennes, 3 rue Etchbarne, 17320 Marennes

Téléphone : 05 46 85 14 15 et / ou mail : t017044@dgfip.finances.gouv.fr.

En cas de difficultés financières, le responsable légal doit en informer au plus tôt le service périscolaire qui l'orientera vers les services sociaux adaptés.

Le non respect des conditions et tout particulièrement l'absence de paiement des factures malgré les rappels sur les obligations de la famille pourra entraîner l'éviction du service. En cas de solde impayé de l'année précédente, l'inscription au service périscolaire pourra être refusée.

Contact : Service Écolien- Élu(e) Référente : Mme Frédérique LIÈVRE

Coordinateur : M. Antoine RIOUX - 06 42 98 83 04

e-mail : periscolaire@marennes.fr

adresse postale : Mairie - Service Écolien

6 rue du Maréchal Foch

17320 MARENNES



Marennes-Hiers-Brouage

l'écolien

L'enfance en point commun.